

COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2021 DELIBERATION N° 2021/02-IV/24

L'An deux mille vingt et un, le deux avril à neuf heures, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et de la délibération du 20 novembre 2020 (n° 2020/20-XI/02) s'est réuni par visioconférence/audioconférence le comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Thierry GALLARD.

	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
CC ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	X		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	X (visio)		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire		X	
	M. MARY Yves	Titulaire	X (visio)		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX jean Philippe	Titulaire	X		
	M. RIGAUD David	Titulaire	X		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	X (visio)		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			X
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	X		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire	X (visio)		
	M. NOYER Robert	Titulaire		X	
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	X (visio)		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			X
	M. VAILLANT Jean-François	Titulaire		X	
	M. ARLUISSON Jean-Christophe	Suppléant			
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. LEHEE Stephen	Suppléant			
	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	X		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		X	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	X (visio)		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire		X	
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			
	M. BÉNARD Matthieu	Suppléant			

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Catherine CHAVIGNY – DGA, Mme Aurélie LACROIX – DST, M. Renan BOURGEGAIS – responsable suivi exploitation, M. Mathieu SAVIN, représentant de la Paierie Départementale de Maine-et-Loire, Aurélie AVRILLAULT, assistante en charge des assemblées.

Secrétaire de séance : M. Noël CHERBONNIER, délégué de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléants présents et votants : 0

Nombre de pouvoir : 2 (M. Robert Noyer à Marc SCHMITTER, M. Arnaud BUREAU à M. Etienne GLEMOT)

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 26 mars 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
 Dans un délai de 2 mois à compter à compter de la date de publication.

Accusé de réception en préfecture
049-200077402-20210402-CS2021-02-IV-24-DE
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021



OBJET : ACHAT DE TERRAINS AU LOUROUX-BECONNAIS

Monsieur le Président explique que le SEA avait entamé une démarche de relocalisation de ces équipes de fontainiers sur la Commune de Val d'Erdre Auxence afin que ceux-ci disposent de bureaux, de vestiaires ainsi que d'une zone de stockage depuis début 2020.

Auparavant, les équipes ne disposaient que d'un bungalow vétuste en bordure de route et dont les conditions sanitaires et de sécurité n'étaient pas acceptables.

De ce fait, des discussions avec la CCVHA ont été réalisées en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la Zone d'Activité du Louroux Béconnais.

Cette parcelle fait 2143 m2 au tarif de vente de 7€ HT/m2 soit un coût de 15 001 € HT.

Une promesse d'achat a été établie en date du 1^{er} avril 2020 auprès de la CCVHA.

Des modulaires équipés ont été installés provisoirement sur le site afin que les équipes disposent d'un minimum de confort ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions dans de bonnes conditions. A terme, il est envisagé une réflexion sur la réalisation de locaux pérennes sur ce site.

Afin de finaliser la procédure d'acquisition et que la notaire du SEA réalise l'acte authentique d'achat, il est proposé aux délégués de confirmer l'acte d'achat, et d'autoriser le Président à signer tout document associé à cette démarche.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Accepte l'achat de terrains au Louroux-Béconnais,**
- **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2111 du budget annexe régie,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour la signature de l'acte authentique d'achat ainsi que tout document associé.**

Vote : unanimité

Affichage le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Le Président
Thierry GALLARD

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 30021
49071 BEAUCOUZE CEDEX